

(N^o 30.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1844.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 1845.

(Voir les N^{os} 97 et 100 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 1845, ainsi qu'il l'a été l'année dernière, au maximum de 80,000 hommes, et le contingent de la levée de 1845, au maximum de 10,000 hommes. La loi sur l'organisation de l'armée n'ayant pu être discutée jusqu'à ce moment, votre Commission a pensé que le contingent de l'armée devait continuer à rester tel qu'il a été fixé depuis sa dernière réduction : ce chiffre formant le maximum auquel l'armée peut être portée, ne préjuge rien relativement à celui qui sera adopté lors de sa future organisation. En conséquence, Messieurs, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi tel qu'il vous est soumis.

Bruxelles, le 23 Décembre 1844.

**Comte DE RENESSE BREIDBACH.
D'AHÉRÉE.**

Baron DE ROYER DE WOLDRE.

G. DE JONGHE.

ED. DE ROUILLÉ, Rapporteur.